



## Commune de Courlon-sur-Yonne



### Lancement de la concertation des ZAER :

### Zones d'Accélération des Energies Renouvelables dans l'Yonne



Comme vous le savez sûrement, l'État s'est engagé dans une politique d'accélération du développement des énergies renouvelables.

Pour ce faire, selon l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'état engage une concertation des communes afin de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La délibération proposant ces ZAER doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans l'Yonne.

Afin d'intégrer dans la réflexion les Courlonnais, le Conseil Municipal, a décidé de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration du **12 février au 1er mars 2024** comme suit :

- Distribuer un flyer pour informer les administrés de la démarche et leur indiquer les modalités
- Mettre à disposition du public le projet de cartographie permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR :
  - Sur le site internet
  - Affichage des cartes dans le couloir de la mairie
- Mettre à disposition du public un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du **12 février au 1er mars 2024**
- Créer une adresse mail dédiée : [ZAER-courlonsuryonne89@gmail.com](mailto:ZAER-courlonsuryonne89@gmail.com)

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté en conseil et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Nous vous invitons toutes et tous à consulter le site internet ou venir en mairie afin de prendre connaissance de ces cartes et de nous apporter vos contributions dans cette réflexion sur le registre à cet effet ou via l'adresse mail [ZAER-courlonsuryonne89@gmail.com](mailto:ZAER-courlonsuryonne89@gmail.com)